

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2025-001**  
**Séance du 13 JANVIER 2025 à 19h**

**Présents** : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mme TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

**Absente** : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.  
Secrétaire de séance : Madame Martine BRISSET.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Avis sur l'Arrêt de la révision du SCOT et PLUIH Haut-Bugey
- Modernisation de l'éclairage public : validation de l'étude
- Avis sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE de la Société RONADIS pour l'exploitation d'un entrepôt de logistique
- Forêt – Proposition d'état d'assiette des coupes pour la campagne 2025
- Informations diverses :
- Planification des commissions travaux et finances pour le budget 2025
- Proposition repas du Conseil Municipal.

**2025-1301-001 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT HAUT-BUGEY**  
**ARRETE LE 8 OCTOBRE 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle l'information communiquée le 9 décembre 2024 sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Haut-Bugey arrêté par le Conseil d'Agglomération le 8 octobre 2024, l'accès aux Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) disponibles sur le site internet de HBA <https://www.hautbugey-agglomeration.fr/vivre-habiter/urbanisme>.

Il rappelle les objectifs poursuivis par cette révision et définis par HBA :

- Développer l'économie locale en renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire ;
- Promouvoir un territoire connecté, en favorisant la création de réseaux et de services adaptés ;
- Viser un développement urbain équilibré, solidaire et durable qui respecte le cadre de vie, les espaces agricoles et les milieux naturels.
- Mettre en oeuvre une transition énergétique, écologique et économique à même de répondre aux enjeux du dérèglement climatique.

Par ailleurs, la révision du SCOT s'inscrit dans un cadre réglementaire contraignant :

- La Loi Montagne qui vise à limiter strictement l'étalement urbain, notamment dans les hameaux.
- La loi Climat et Résilience, approuvée en août 2021 qui vise dans un 1er temps à réduire de 50% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le Zéro Artificialisation Nette des Sols (ZAN) en 2050.

Le Conseil Municipal débat sur ce projet et prend acte des orientations du PAS et du DOO.

Il constate que ce projet est très impacté par les dispositions de la Loi Climat et Résilience, notamment sur la réduction de moitié de l'artificialisation sur la décennie 2021-2031 par rapport à 2011-2021, en se référant à la page 4 du PAS.

Considérant qu'un projet de loi visant à simplifier les modalités de comptabilisation de l'artificialisation, à assouplir la trajectoire de réduction pour l'horizon 2021-2031 et inverser la logique de territorialisation des objectifs, sans toutefois remettre en cause l'objectif final fixé par la loi Climat résilience à l'horizon 2050, sera prochainement débattu au Parlement, le Conseil Municipal, par 2 voix POUR, Messieurs DURAFOUR et COMTET, 1 ABSTENTION de Monsieur LESCHUITTA et 10 voix CONTRE, s'oppose au projet de révision du SCOT Haut-Bugey, arrêté par HAUT-BUGEY AGGLOMERATION le 8 octobre 2024, qui tient compte des dispositions de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, alors que des discussions sont ouvertes au Parlement en vue d'un assouplissement des dispositions de réduction du foncier pour l'horizon 2021-2031.

**2025-1301-002 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLUIH HAUT-BUGEY**  
**ARRETE LE 8 OCTOBRE 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle l'information communiquée le 9 décembre 2024 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) Haut-Bugey arrêté par le Conseil d'Agglomération le 8 octobre 2024 et l'accès au projet, cahier communal, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et plan de zonage, transmis préalablement sur le site internet de HBA <https://www.hautbugey-agglomeration.fr/vivre-habiter/urbanisme>.

Monsieur le Maire informe que le projet de territoire pour Béard-Géovreissiat est défini comme suit :

. Logements : Objectifs de production de 36 logements à 2036, dont 33 logements neufs et 3 en sortie de vacance.

. Foncier : Densité prescrite par le SCoT : 19 logements à l'hectare, (habitat et équipement), soit 1,1 ha en densification et 0,7 ha en extension.

Il rappelle que dans le PLUiH en cours, le foncier en extension s'élève à 2,9 ha et comprend 3 secteurs (1 rue du Four avec 10 logts sur 0,5 ha, 1 à Saint Germain de Béard avec 36 logts sur 1,9 ha et 1 au Berbois avec 14 logts sur 0,5 ha).

Le projet de révision supprime la zone d'extension de Saint Germain de Béard, réduit à 0,25 ha l'OAP n° 1 rue du Four avec une densité de 5 logements et maintient l'OAP n° 2 au Berbois avec une densité de 18 logements.

La commission communale d'urbanisme du 16 décembre dernier a travaillé sur le plan de zonage proposé pour Béard-Géovreissiat afin de redéfinir certains secteurs sortis de la zone U et qui deviendraient non constructibles.

Le Conseil Municipal débat sur ce projet et prend acte du projet, du cahier communal, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du plan de zonage proposés pour Béard-Géovreissiat.

Il constate que certains secteurs, voire parties de parcelles, ne sont plus classés en zone U alors qu'il s'agit, pour certains, de terrains partiellement construits.

Il prend connaissance des propositions de la commission d'urbanisme en vue de maintenir en U certaines parcelles.

Considérant qu'un projet de loi visant à simplifier les modalités de comptabilisation de l'artificialisation, à assouplir la trajectoire de réduction pour l'horizon 2021-2031 et inverser la logique de territorialisation des objectifs, sans toutefois remettre en cause l'objectif final fixé par la loi Climat résilience à l'horizon 2050, devrait être prochainement débattu au Parlement,

Le Conseil Municipal demande le maintien en zone U des parcelles ci-après, soit environ 0,58 ha :

- Parcelles AC 13 et AC 136 : + 1 144 m<sup>2</sup>
- Parcelle AC 109 : + 1 150 m<sup>2</sup> env.
- Parcelles AB 193 et AB 172 : + 300 m<sup>2</sup> env.
- Parcelle AB 99 en totalité : + 1 000 m<sup>2</sup> env.
- De la totalité des parcelles AB 422 + AB 110 + AB 111 + AB 112 + AB 421 : + 2 200 m<sup>2</sup> env.

Le Conseil Municipal propose, si besoin, une compensation de – 0,713 ha par un passage en Zone N ou A des parcelles suivantes :

- . Parcelle AD 178 : - 500 m2 en zone N
- . Parcelle AC 129 : - 260 m2 en zone N
- . Parcelles AI 32 : - 534 m2 et AI 33 : - 1 390 m2 en zone N
- . Parcelle AB 18 : - 1 240 m2 en zone N
- . Parcelles AB 188 + AB 84 + AB 183 + AB 182 en zone N, soit – 781 m2.
- . Parcelle AB 75 : - 210 m2 en zone A (totalité de la parcelle).
- . Parcelle AC 230 : - 2 214 m2 de Uxa en zone N (totalité de la parcelle).

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur BEIGNIER, donne un avis favorable au projet de révision du PLUiH arrêté le 8 octobre 2024 sous réserve de la prise en compte des modifications proposées ci-avant.

### **2025-1301-003 – AVANT-PROJETS SOMMAIRES POUR LA MODERNISATION DU RESEAU D’ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée en vue d’un passage en LED de l’éclairage public communal. Suite aux décisions de septembre 2023 et mai 2024, la commission de travaux du 18 décembre 2024 a pris connaissance des deux avant-projets sommaires pour la modernisation de l’éclairage public présentés par le SIEA. Un diagnostic de l’ensemble des points lumineux a été réalisé, permettant de distinguer les points en bon état-relampables, vétustes-relampables, non-relampables et les commandes. Deux scénarios sont proposés :

. Mixte pour le remplacement de toutes les ampoules des points relampables en LED 40 ou 28 W et le remplacement des lampes LED des 35 EP non-relampables. Le coût de ce projet s’élève à 75 200 € TTC, dont un reste à charge pour la commune de 45 734,19 € finançable dans le cadre du dossier INTRACTING, soit une annualité de 4 030,05 € pendant 13 ans.

Ce scénario ne permettra pas de gérer la luminosité par point lumineux, sauf peut-être sur une partie des 35 lampes remplacées.

. Optimal qui prévoit le remplacement de toutes les lampes en LED 40W ou 28W et qui permet de gérer la luminosité en intensité, en durée, par point lumineux et par quartier. Le coût de ce projet est chiffré à 180 700 € TTC avec un reste à charge de la commune de 123 314 €, dont 61 600 € finançables en INTRACTING avec une annualité de 5 428,09 € durant 13 ans, et 61 713,97 € en fonds de concours en investissement, dont 52 456,87 € appelés dès réalisation.

Le Conseil Municipal prend acte de ces deux avant-projets. Il constate que la proposition mixte ne permettra pas de réduire l’intensité lumineuse par quartier. L’ensemble des élus est favorable à une baisse en cours de nuit, mais ne souhaite pas une extinction totale. Le conseil constate que l’économie sera plus importante avec le scénario optimal. Cette solution représente toutefois un coût élevé en 2025. Une discussion s’engage autour des économies pouvant être réalisées et la nécessité du maintien de l’éclairage dans certains secteurs, notamment entre le hameau de la Croix Chalon et le pont route de Brion, sur la D979.

Madame BRISSET est favorable au scénario mixte pour une raison financière et Monsieur MAURON est défavorable au scénario optimal compte tenu du coût élevé de l’opération.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION de Madame BRISSET et 1 voix CONTRE de Monsieur MAURON, a décidé de retenir le scénario Optimal pour la modernisation de l’éclairage public et d’inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025, soit la somme de 5 429 € au compte 65568 et 61 714 € au compte 204182. Il accepte le plan de financement correspondant afin que ce projet puisse être réalisé dès l’été 2025.

### **2025-1301-004 – AVIS SUR LA DEMANDE D’ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE RONADIS EN VUE D’EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE A BEARD-GEOVREISSIAT :**

Monsieur le Maire communique l’information du 11 décembre 2024 de Madame la Préfète de l’Ain concernant la demande d’enregistrement déposée par la Société RONADIS pour l’exploitation d’une unité de surface.

Conformément aux dispositions de l’article R.512-46-11 du code de l’environnement, le conseil municipal de Béard-Géovreissiat doit formuler un avis sur ce dossier.

Monsieur COMTET rappelle que toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Une ICPE est définie à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'action de l'inspection des installations vise à prévenir les risques accidentels et les risques chroniques, à protéger les différentes composantes de l'environnement, à préserver la biodiversité et l'usage des ressources et à lutter contre les effets du changement climatique.

Il présente une synthèse de la demande déposée par la Société RONADIS, dont le dossier est mis à disposition du public du 13 janvier au 10 février 2025 à la mairie.

### **Contexte de la demande d'enregistrement :**

La société RONADIS exploite à Béard-Géovreissiat une plateforme logistique constituée de plusieurs bâtiments de stockage de matières combustibles.

Le dossier de déclaration présenté en 2002 mentionne que deux bâtiments sont exploités :

\* Un bâtiment de 4800 m<sup>2</sup> (bâtiment 1) dédié au stockage de polymères et d'acier, visé par les rubriques 2662 et 2663 ;

\* Un bâtiment de 3000 m<sup>2</sup> (bâtiment 2) dédié au stockage de divers produits combustibles, visé par la rubrique 1510.

En 2018, suite aux évolutions présentées par RONADIS, la DREAL avait indiqué que :

\* Les installations étaient susceptibles de relever désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510, et de la déclaration au titre de la rubrique 1532 (bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de) ;

\* La société RONADIS devait régulariser sa situation administrative le cas échéant.

Les installations, telles que constatées le jour de l'inspection, sont classées sous les rubriques 1510 (régime de l'enregistrement) et 1532 (régime de la déclaration) de la nomenclature des ICPE, pour lesquelles un dossier de régularisation a été déposé.

Après plusieurs réunions entre la DREAL et la société afin de lever les insuffisances et suite à l'avis du SDIS, les solutions proposées sont présentées dans le dossier d'enregistrement réactualisé, objet du dépôt actuel.

La surface totale du terrain RONADIS est de 34 198 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

. Surface des bâtiments, chapiteaux et hall : 10 953 m<sup>2</sup>,

. Surfaces imperméabilisées hors toiture (parkings et voiries en enrobés) : 21 170 m<sup>2</sup>

. Surfaces non étanches (espaces verts, talus) : 2075 m<sup>2</sup>.

### **Les activités :**

La société RONADIS est spécialisée dans le cross-docking de produits d'aménagements de jardins (lames de terrasse bois et composite, couvertures de piscine...), et assure également une prestation de logistique pour des clients industriels.

Sur le tènement sont présentes deux entreprises qui appartiennent à la société Marmeth Holding :

- RONADIS, qui exploite les bâtiments 1, 2, 3, les chapiteaux 1 et 2 et le parc extérieur 1.
- TRANSPORTS MARMETH, qui exploite le hall de chargement et le parc extérieur 2.

Les deux entreprises exercent leur activité sur le même tènement, sans séparation physique entre les deux entités ; les produits entreposés et préparés sur la plateforme RONADIS sont ensuite transférés dans le hall de chargement de la société TRANSPORTS MARMETH avant expédition.

Monsieur le Maire fait part du stockage des produits à l'intérieur des bâtiments et leur répartition.

Le site est composé de 3 bâtiments et d'un hall de chargement proche des bâtiments 1 et 2, mais éloigné de plus de 10 mètres. Au niveau du parc à bois, il existe également deux chapiteaux pour abriter des abris de jardin et du bois blanc non traité.

Il présente le détail de stockage des 2 groupes installation pourvue d'une toiture dédiée au stockage et celui en extérieur

Concernant les substances dangereuses : Les quantités de liquides inflammables entreposés (moins de 1 tonne de lasure) sont inférieures au seuil de déclaration de la rubrique 4331.

Les quantités de produits dangereux pour l'environnement entreposés (environ 4 tonnes) sont inférieures au seuil de déclaration de la rubrique 4510. Le site ne stocke pas de gaz.

**Les utilités :** Monsieur le Maire communique les équipements nécessaires à l'activité du site (chariots élévateurs, cuve de gasoil mobile de 1m3, de stockage de déchets, chauffage et refroidissement, gestion de l'eau).

Monsieur COMTET communique les différentes demandes d'aménagements vis-à-vis de l'arrêté de référence : Nature, importance et justification des aménagements demandés vis-à-vis des prescriptions générales des arrêtés de référence (1510- enregistrement)

Aucune demande d'aménagement n'est faite pour l'arrêté référent de la rubrique connexe à déclaration 1532.

Vu les éléments du dossier présenté par Monsieur le Maire, considérant les éléments communiqués dans le dossier, les mesures prévues pour la lutte contre l'incendie et les risques de pollution et les effets notables, très limités du site, sur l'environnement et la santé humaine, le Conseil Municipal, a émis un avis favorable aux demandes d'aménagements vis-à-vis des prescriptions générales des arrêtés de référence (1510- enregistrement) sollicitées par RONADIS dans le cadre du dépôt de sa demande d'enregistrement présentée en vue d'exploiter un entrepôt logistique à Béard-Géovreissiat.

### **2025-1301-005 – GESTION DE LA FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025 :**

Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER, adjoint en charge de la Forêt, rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le Conseil Municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes transmis par l'ONF avec une possible coupe en 2025, après une vente sur pied avec mise en concurrence, d'un volume présumé de 96 m3 sur une surface de 3,2 ha, dans les parcelles situées en Bine acquises en 2022 et dont une partie doit être coupée pour raison sylvicole.

Il prend acte des nouvelles propositions pour les coupes non-fixées au plan de gestion, les suppressions et les reports envisagés.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **- Planification des commissions travaux et finances pour le budget 2025 :**

- . Commission de finances : examen des résultats prévisionnels 2024 : lundi 3 février à 19h.
- . Commission de travaux : Travaux et achats en cours et à programmer : lundi 10 février à 19h.
- . Conseil Municipal pour le vote du Compte Financier Unique 2024 : lundi 24 mars 2025 à 19h.

**- Proposition de repas du Conseil Municipal :** Vendredi 14 mars 2025 à 19h chez Fred&Vic. Madame PERRET s'occupe de transmettre les propositions de menus.

**- Désert médical :** Monsieur CHAMBARD demande s'il y a du nouveau concernant le soutien financier sollicité par la Maison de Santé du Frêne. Monsieur le Maire indique que la commune attend la position de Montréal La Cluse concernant le maintien du financement pour la cabine de télémedecine.

**Prochain Conseil Municipal :** lundi 24 février 2025 à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance,



Martine BRISSET

ARRETÉ le 24 février 2025

